

CONCOURS

« Un mois de menus résolus avec Cook it et Zeste »

COOK IT

*Le concours « Un mois de menus résolus avec Cook it et Zeste » est organisé par **Cook it** en collaboration avec **Zeste** et le **Partenaire du mois : Famille Fontaine**.*

Aucun achat n'est requis.

1. Règlements

Le présent règlement régit tous les aspects reliés au concours.

2. Prix à gagner

Le concours « **Un mois de menus résolus avec Cook it et Zeste** » donne la chance à ses participants de gagner un des dix abonnements Cook it d'un mois pour 4 personnes, comprenant 3 repas par semaine. Chacun des 10 prix à gagner, hebdomadairement, est de 119\$ et considérant qu'on retrouve 4,5 semaines dans un mois en moyenne la valeur de chaque prix est de 535,5\$. La valeur totale du concours est donc de 5 L'abonnement d'un mois au service Cook it peut s'effectuer sur des semaines non consécutives.

Chaque mois pendant 10 mois, de juin 2020 à mars 2021, Cook it fait tirer un abonnement (décrit ci-haut) parmi les inscriptions mensuelles sur la page du concours : <https://chefcookit.com/contest/zeste>

3. Durée du concours

Le concours se déroulera du « 25 mai 2020 » au « 31 mars 2021 »

- Les périodes d'inscription, par mois :

Juin : du 3 au 30 juin 17h00

Juillet : du 3 au 30 juillet 17h00

Août : du 3 au 31 août 17h00

Septembre : du 3 au 30 septembre 17h00

Octobre : du 2 au 30 octobre 17h00

Novembre : du 3 au 30 novembre 17h00

Décembre : du 3 au 30 décembre 17h00

Janvier 2021 : du 4 au 29 janvier 17h00

Février 2021: du 3 au 26 février 17h00

Mars 2021: du 3 au 31 mars 17h00

4. Conditions de participation

Pour être admissible au concours le participants doit :

- Compléter le formulaire en ligne disponible sur le site de Cook it : <https://chefcookit.com/contest/zeste>
- Avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans)
- Être résident du Québec lors de sa participation au concours
- Ne pas être employé, agent, représentant ou être une personne domiciliée avec un employé, un agent ou un représentant effectuant ces services pour les organisateurs du concours (Cook it, Zeste, et *le Partenaire du mois*)
- Aucun achat requis

5. Attribution des prix

- Le concours prend fin [le 31 mars 2020] à [17h00]
- Les attributions de prix se font chaque mois, respectivement au dates suivantes :

Période de juin : 1er juillet 2020

Période de juillet : 3 août 2020

Période d'août : 1er septembre 2020

Période de septembre : 1er octobre 2020

Période d'octobre : 2 novembre 2020

Période de novembre : 1er décembre 2020

Période de décembre : 3 janvier 2021

Période de janvier : 1er février 2021

Période de février : 1er mars 2021

Période de mars : 1er avril 2021

- Le tirage au sort, à l'aide d'un système automatisé, aura lieu au siège social de Les recettes Cook it inc, au 301-279 Sherbrooke Ouest, Montréal, H2X 1Y2 . Les chances de gagner dépendent du nombre de participants.
- La personne gagnante sera avisée par courriel. Elle aura une semaine pour réclamer son prix.
- La personne choisie doit donc respecter les règlements mentionnés ci-haut, être contacté par courriel et/ou téléphone et accepter le prix à l'intérieur d'une semaine, sans quoi nous recommencerons le processus de choix du gagnant.
- Il est possible que les noms et prénoms des Gagnants Confirmés soient annoncés sur les réseaux sociaux de l'Organisateur du Concours.

6. Comment participer

Compléter le formulaire en ligne au <https://chefcookit.com/contest/zeste>.

Le concours se reproduit tous les mois durant dix mois, et les participations ne sont pas accumulées de mois en mois. **Chaque participant peut donc s'inscrire une (1)**

fois chaque mois pour participer de nouveau, SAUF s'il a déjà gagné le prix pour une période d'inscription précédente.

Toute participation doit contenir les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse courriel
- Code postal
- L'autorisation suivante : *J'accepte de recevoir des nouvelles de Cook it et du Partenaire du concours du mois**.

*information précisée chaque mois en fonction du partenaire en question pour la période donnée.

Ce faisant, vous obtiendrez une (1) participation au Concours. Toutes les Participations doivent être reçues pendant la Période du Concours. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, non livrées ou invalides, lesquelles seront déclarées inadmissibles. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur et ne seront pas retournées. Vous ne recevrez pas d'accusé de réception pour toutes les Participations à ce concours. Toutes les participations au Concours seront individuellement désignées comme une « Participation » et collectivement, les « Participations ».

LIMITE : une (1) Participation par personne par mois, durant la Période totale du Concours. Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Les participants peuvent seulement utiliser une (1) adresse courriel*.

*Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant multiples adresses courriel, identités, enregistrements et identifiants de connexion, ou toute autre méthode résulterait en l'annulation des Participations de ce participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée pour participer sera présumé être le participant. Par « titulaire de compte autorisé », on entend la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les gagnants potentiels pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

7. Renseignement personnels

L'Organisateur et ses agents autorisés (Cook it et le *Partenaire du concours du mois*) sont autorisés à recueillir les renseignements personnels fournis lors de la Participation au Concours. Tel que l'indique le site et le formulaire de participation au Concours, chaque participation envoyée implique l'affirmation suivante: *J'accepte de recevoir des nouvelles de Cook it et de ses partenaires*. L'Organisateur peut donc envoyer des courriels aux participants suite au concours.

Pour en savoir plus sur les pratiques de l'Organisateur en matière de renseignements personnels, veuillez consulter la déclaration de confidentialité de l'Organisateur à l'adresse : <https://www.chefcookit.com/privacy>.

8. Distribution

Les gagnants recevront une carte cadeau Cook it numérique et pourra l'appliquer en se créant un compte au www.chefcookit.com, ou il pourra l'appliquer sur son compte déjà existant s'il est client du service de prêt-à-cuisiner.

9. Exonération

Dans la mesure permise par la loi, chaque participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, toute société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des biens acquis grâce à ce prix.

10. Annulation ou modifications au concours

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, dans la mesure permise par la loi, de modifier ou d'annuler le Concours en tout ou en partie.

11. Litiges

Un différend quant à l'organisation ou à la tenue du présent Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Emploi du masculin pour alléger la lecture du texte

**En se créant un compte au www.chefcookit.com le ou la gagnante consent à s'abonner à un service de livraisons hebdomadaire flexible. Les commandes Cook it seront donc facturées automatiquement chaque semaine à moins d'une contre indication par le titulaire du compte et ce même lorsque le montant gagné avec ce concours sera épuisé. Il revient à la personne gagnante d'une carte cadeau d'effectuer son désabonnement au service de Cook it sur son profil (ou contacter le service à la clientèle de Cook it), s'il souhaite y mettre un terme suite à l'utilisation de son prix.